

**Bibliothèques et Archives Municipales - Convention de coopération
entre la Ville de Besançon et la Bibliothèque Nationale de France -
Convention-cadre de coopération documentaire -
Convention d'application n° 1 : encaissement d'une subvention**

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Bibliothèque Nationale de France (BNF) ont officialisé en 1997 le partenariat qui les liait. A cette date en effet la Bibliothèque Municipale de Besançon devient pôle associé de la BNF pour la gestion du dépôt légal imprimeur et reçoit, à ce titre, une subvention annuelle en compensation des frais de personnel notamment.

La BNF, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, souhaite élargir et développer la coopération documentaire avec ses pôles associés qui ont vocation à devenir des pôles d'excellence documentaire au niveau national.

Ce partenariat scientifique pourra bénéficier de subventions et concerner les opérations d'acquisition, de signalement des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale, de valorisation ou de numérisation de ses fonds patrimoniaux.

Convention-cadre :

La BNF propose à la Ville de Besançon de conclure une convention-cadre pour la période 2006-2008 qui précise les engagements de chacune des parties. La BNF s'engage notamment à faire profiter le réseau des pôles associés de ses activités et de ses services ; l'assistance que ses départements peuvent apporter est précisée en annexe à cette convention.

Convention d'application n° 1 :

La convention-cadre se décline en conventions d'application annuelle qui peuvent prévoir l'octroi de subventions pour des opérations que le pôle associé souhaitera développer.

A ce titre, la BNF propose en 2006 de conclure la convention d'application n° 1 pour l'opération de conversion rétrospective, au format Unimarc, par un prestataire, des catalogues papier de la BM (catalogues auteurs 1811-1929). Cette opération, en cours, a fait l'objet d'un marché public et a été budgétée sur l'exercice en cours.

Par cette convention, la BNF s'engage à participer à la moitié du coût de l'opération et à verser la somme de 35 000 € dès réception des conventions signées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention-cadre n° 2006.262/423 sur la période 2006-2008

- de désigner le correspondant du pôle associé en la personne du directeur des bibliothèques et archives, chargé du suivi scientifique de la coopération

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec la BNF la convention d'application n° 1

- d'inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes, à l'imputation 13.321.1311.92024.45000 la somme de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 21 septembre 2006.